

Cette fiche de données de sécurité répond aux exigences de :
Règlement (CE) n° 1907/2006 et Règlement (CE) n° 1272/2008

Date d'émission 2022-05-12

Version 1

Section 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE OU DU MÉLANGE ET DU FABRICANT**1.1. Identificateur de produit**

Code du produit AC9510

Nom du produit Spray d'alcool isopropylique

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées Nettoyage des cartes électroniques et des pièces en plastique des ordinateurs et des imprimantes

Utilisations déconseillées Ne pas utiliser sur les humains et les animaux

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur Intronics B.V
P.O. box 123, 3770 AC Barneveld
Pays-Bas

Pour plus d'informations, veuillez contacter :

Support technique : +31 34 24 07 050

1.4 personne à contacter en cas d'urgence

Appointed body: French National Products and Composition Database (B.N.P.C.); French Poison and toxicovigilance Centre Network

Address: Centre Antipoison de Nancy, CHU de Nancy, Hôpital Central, 29 avenue du Maréchal de Lattre de Tassignyl, 53035 NANCY Cedex France

Phone: + 33 3 83 22 50 50

E-mail: bnpc@chru-nancy.fr

Website: <http://www.centres-antipoison.net/>

Section 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS**2.1. Classification de la substances ou du mélange*****Règlement (CE) n° 1272/2008***

Danger, Aérosols 1, Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression : peut exploser s'il est chauffé.



Avertissement, Irrit. yeux 2, Provoque une sévère irritation oculaire.



Avertissement, STOT SE 3, Peut causer de la somnolence ou le vertige.

Effets physico-chimiques, sanitaires et environnementaux néfastes : Aucun autre danger

2.2. Informations sur l'étiquette

Identificateur de produit

Pictogrammes de danger :



Mot signal

Danger

Mentions de danger :

H222+H229 Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression : peut exploser s'il est chauffé.

H319 Provoque une sévère irritation oculaire
Peut causer de la somnolence ou le vertige.

Mentions d'avertissement :

P101 En cas de consultation médicale nécessaire, avoir à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 Garder hors de la portée des enfants.

P103 Lire les instructions sur l'étiquette avant utilisation.

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'ignition. Ne pas fumer.

P211 Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou une autre source d'ignition.

P251 Ne pas percer ou brûler, même après utilisation.

PS261 Éviter de respirer la poussière / fumé / gaz / brume / vapeurs / sprays.

P280 - Porter des gants de protection, des vêtements de protection, une protection des yeux et une protection du visage.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution avec de l'eau pendant plusieurs minutes. Retirer les lentilles de contact si nécessaire et possible de le faire. Continuer à rincer.

P312 Appeler un CENTRE ANTI POISON/médecin/... si vous ne vous sentez pas bien.

P403 Conserver dans un endroit bien ventilé.

P501 Veuillez vous débarrasser du contenu / récipient conformément à la réglementation en vigueur.

Dispositions spéciales : Aucune

Contient : propane-2-ol ; alcool isopropylique ; isopropanol

Dispositions spéciales selon l'annexe XVII de REACH et ses modifications ultérieures : Aucune

2.3. Autres risques

Substances vPvB : Aucune - Substances PBT : Aucune

Autres risques : Aucun autre danger

Section 3 : COMPOSITION/INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

3.1 Substances

N/A

3.2 Mélanges

Composants dangereux au sens du règlement CLP et de la classification correspondante :

Qté	Nom	Ident. Numéro	Classification
>= 60% - < 70%	propane-2-ol ; alcool isopropylique ; isopropanol	Numéro 603-117-00-0 d'index : CAS : 67-63-0 CE : 200-661-7 N° REACH : 01- 2119457558- 25-xxxx	 2.6/2 Liq. Infl. 2 H225  3.3/2 Irrit. Yeux 2 H319  3.8/3 STOT SE 3 H336
>= 7% - < 10%	2-butoxyethanol; ethylene glycol monobutyl ether	Index 601-003-00-5 number: CAS: 74-98-6 EC: 200-827-9 REACH No.: 01- 2119486944- 21-0046	 2.2/1 Flam. Gas 1 H220  2.5 Press. Gas H280
>= 15% - < 20%	propane	Numéro 601-003-00-5 d'index : CAS : 74-98-6 CE : 200-827-9 N° REACH : 01- 2119486944- 21-0046	 2.2/1 Gaz Infl. 1 H220  2.5 Gaz Press. H280
>= 7% - < 10%	Hydrocarbures, C4 ; Gaz pétrole	Numéro 649-113-00-2 d'index : CAS : 87741-01-3 CE : 289-339-5 N° REACH : 01- 2119480480- 41-xxxx	 2.5 Gaz Press. H280  2.2/1 Gaz Infl. 1 H220 DECLK (CLP)*

*DECLK (CLP) : Cette substance est classée conformément à la note K, annexe VI du règlement CE n° 1272/2008. La classification harmonisée comme cancérigène ou mutagène s'applique, sauf s'il peut être démontré que la substance contient moins de 0,1 % p/p de 1,3- butadiène (Einecs n° 203-450-8), auquel cas une classification conformément au titre II du présent règlement doit être effectuée également pour ces classes de danger. Lorsque la substance n'est pas classée comme cancérigène ou mutagène, il convient d'appliquer au moins les conseils de prudence (P102-)P210-P403.

Section 4 : PREMIERS SECOURS

4.1. Description des premiers secours

- Inhalation** Transporter la victime à l'air frais et garder au chaud et au repos.
- Contact avec la peau** Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés.
Les parties du corps qui ont été en contact avec le produit - ou qui sont seulement soupçonnées de l'avoir été - doivent être immédiatement rincées à l'eau courante et éventuellement avec du savon. Laver soigneusement le corps (douche ou bain). Enlever immédiatement les vêtements contaminés et éliminer-les en toute sécurité.
Après contact avec la peau, laver immédiatement avec du savon et beaucoup d'eau.
- Contact avec les yeux** Après contact avec les yeux, rincer à l'eau avec les paupières ouvertes pendant une durée suffisante, puis consulter immédiatement un ophtalmologue. Protéger l'autre œil.
- Ingestion** Ne pas faire vomir en aucun cas. OBTENIR IMMÉDIATEMENT UN EXAMEN MÉDICAL.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Principaux symptômes Pour les symptômes et les effets dus aux substances contenues, voir le chapitre 11.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible, montrer le mode d'emploi ou la fiche de données de sécurité).

Traitement : Suivez les instructions du médecin.

Section 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés Extincteur à CO₂ ou à poudre chimique.

Moyen d'extinction inapproprié Aucun en particulier

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

La combustion produit une épaisse fumée.
Ne pas inhaler les gaz d'explosion et de combustion.

5.3. Conseils aux pompiers

Utiliser un appareil respiratoire approprié.
Recueillir séparément l'eau d'extinction d'incendie contaminée. Cette eau ne doit pas être rejetée dans les égouts.
Maintenir les récipients au frais avec de l'eau pulvérisée.

Déplacer les conteneurs non endommagés de la zone de danger immédiat si cela peut être fait en toute sécurité.

Les éléments normaux de lutte contre l'incendie, tels qu'un appareil respiratoire autonome à air comprimé et à circuit ouvert (EN 137), une combinaison ignifugée (EN469), des gants ignifugés (EN 659) et des bottes anti-feu (HO A29 ou A30).

Section 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE DE LA SUBSTANCE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et mesures d'urgence

Porter un équipement de protection individuelle.

Éliminer toute source d'inflammation.

Mettre les personnes en sécurité.

Voir les mesures de protection aux points 7 et 8.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser pénétrer dans le sol/sous-sol. Ne pas laisser pénétrer dans les eaux de surface ou les égouts. En cas de fuite de gaz ou de pénétration dans les voies d'eau, le sol ou les égouts, informez les autorités responsables.

Matériau approprié pour la reprise : matériau absorbant, organique, sable.

Conserver les eaux de lavage contaminées et les éliminer.

6.3. Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage

Pour le confinement :

Limiter en cas de fuite de quantités importantes de produit. Contenir la propagation de petites quantités de produit avec de la terre, du sable ou tout autre matériau absorbant inerte.

Pour le nettoyage :

Laver avec beaucoup d'eau.

Nettoyer par voie humide ou aspirer les solides.

Nettoyer immédiatement les déversements.

Autres informations :

N'utilisez pas de brosse ou d'air comprimé pour nettoyer les surfaces ou les vêtements.

6.4. Référence à d'autres sections

Voir également les sections 8 et 13.

Section 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour garantir la sécurité de la manipulation de la substance ou du mélange

Conseils pour une manipulation sûre Éviter le contact avec la peau et les yeux, l'inhalation de vapeurs et de brouillards.
Ne pas utiliser sur des surfaces étendues dans des locaux où il y a des occupants.
Ne pas utiliser les conteneurs vides avant qu'ils n'aient été nettoyés.
Avant d'effectuer des opérations de transfert, s'assurer qu'il n'y a pas de résidus de matières incompatibles dans les conteneurs.

Voir également la section 8 pour les équipements de protection recommandés.

Faire preuve de la plus grande prudence lors de la manipulation ou de l'ouverture du récipient.

Utiliser un système de ventilation localisé

Mesures d'hygiène

Les vêtements contaminés doivent être changés avant d'entrer dans les zones de restauration. Ne pas manger ni boire pendant le travail.

7.2. Conditions nécessaires pour garantir la sécurité du stockage y compris les produits incompatibles

Mesures techniques

Conserver dans un endroit frais et bien ventilé, à l'abri de la chaleur, des flammes, des étincelles ou d'autres sources d'inflammation.

Conditions de stockage

Conserver uniquement dans le récipient d'origine, à l'abri de la lumière du soleil. Éviter le contact avec la peau et les yeux, l'inhalation de vapeurs/brouillards/poussières. Ne pas utiliser les conteneurs vides avant qu'ils n'aient été nettoyés. Les vêtements contaminés doivent être changés avant d'entrer dans les zones de restauration. Ne pas manger ni boire pendant le travail. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Ne pas fumer. Conserver dans un endroit bien ventilé. Conserver à une température inférieure à 50 °C. Tenir à l'écart des flammes et des sources de chaleur. Éviter l'exposition directe au soleil. Tenir à l'écart des flammes, des étincelles et des sources de chaleur. Éviter l'exposition directe au soleil. Tenir à l'écart des aliments, des boissons et de la nourriture.

Substances incompatibles

Aucune connue (sur la base des informations fournies).

7.3. Utilisation finale particulière

Mesures de gestion des risques (RBM)

Aucune connue (sur la base des informations fournies).

Section 8 : CONTRÔLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

propan-2-ol; isopropyl alcohol; isopropanol - CAS: 67-63-0

ACGIH - TWA(8h): 200 ppm - STEL: 400 ppm

2-butoxyethanol; ethylene glycol monobutyl ether - CAS: 111-76-2

EU - TWA(8h): 98 mg/m³, 20 ppm - STEL: 246 mg/m³, 50 ppm

ACGIH - TWA(8h): 20 ppm

propane - CAS: 74-98-6

ACGIH

Doses dérivées sans effet (DNEL)

propan-2-ol; isopropyl alcohol; isopropanol - CAS: 67-63-0

Consumer: 319 mg/kg/d - Exposure: Human Dermal - Frequency: Long Term (repeated)

Consumer: 89 mg/m³ - Exposure: Human Inhalation - Frequency: Long Term (repeated)

Consumer: 26 mg/kg/d - Exposure: Human Oral - Frequency: Long Term (repeated)

Consumer: 888 mg/kg/d - Exposure: Human Dermal - Frequency: Long Term, systemic effects

Consumer: 500 mg/m³ - Exposure: Human Inhalation - Frequency: Long Term, systemic effects

Concentration prédite sans effet (PNEC)

propan-2-ol; isopropyl alcohol; isopropanol - CAS: 67-63-0

Target: Fresh Water - Value: 140.9 mg/l

Target: Marine water - Value: 140.9 mg/l

Target: Freshwater sediments - Value: 552 mg/kg

Target: Marine water sediments - Value: 552 mg/kg

Target: Soil (agricultural) - Value: 28 mg/kg

8.2. Mesures de contrôle de l'exposition :

Risques thermiques	Ne pas exposer à des températures supérieures à 50° C.
Protection des yeux / du visage	Lunettes de protection avec protection latérale. EN 166
Protection des mains	Protéger les mains avec des gants de travail de catégorie II (réf. Directive 89/686 / CEE et norme EN 374). Utiliser des gants en PVC ou en caoutchouc nitrile.
Protection de la peau et du corps	Porter des vêtements de travail à manches longues et des chaussures de protection à usage professionnel de catégorie II (réf. Directive 89/686 / CEE et norme EN ISO 20344). Se laver à l'eau et au savon après avoir enlevé les vêtements de protection.
Protection respiratoire	si les seuils TLV sont dépassés, utiliser un masque avec filtre de type A (contre les vapeurs de composés organiques) conformément à la norme EN 141.
Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement	les émissions provenant des processus de production, y compris celles des équipements de ventilation, doivent être inspectées aux fins de l'application de la protection de l'environnement ne pas jeter le produit dans l'environnement
Contrôles techniques appropriés :	Aucun

Section 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES
--

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques de base

Propriétés	Valeur	Méthode :	Remarques :
Apparence et couleur :	Bombe aérosol	--	--
Odeur :	doux du solvant	--	--
Seuil d'odeur :	Non pertinent	--	--
pH :	Non pertinent	--	--
Point de fusion/point de congélation :	Non pertinent	--	--
Point d'ébullition initial et plage d'ébullition :	Non pertinent	--	--
Point d'éclair :	< 0 ° C	--	--
Taux d'évaporation :	Non pertinent	--	--
Inflammabilité solide/gaz :	Non pertinent	--	--
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou d'explosivité :	Non pertinent	--	--
Pression de vapeur :	5 bar +/- 1	--	--
Densité de vapeur :	>2	--	--
Densité relative :	0,725 +/- 0,05	--	--
Solubilité dans l'eau :	Non pertinent	--	--
Solubilité dans l'huile :	Non pertinent	--	--
Coefficient de partage (n-octanol/eau) :	Non pertinent	--	--
Température d'auto-inflammation :	N.A	--	--
Température de décomposition :	Non pertinent	--	--
Viscosité :	Non pertinent	--	--
Propriétés explosives :	section 10.3	--	--
Propriétés oxydantes :	Non pertinent	--	--

9.2. Autres informations

Propriétés	Valeur	Méthode :	Remarques :
Viscosité cinématique :		--	--
Miscibilité :	Non pertinent	--	--
Solubilité dans la graisse :	Non pertinent	--	--
Conductivité :	Non pertinent	--	--
Propriétés pertinentes des groupes de substances	Non pertinent	--	--

Section 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

<u>10.1. Réactivité</u>	Éviter le contact avec les acides et les bases fortes et les agents oxydants.
<u>10.2. Stabilité chimique</u>	Stable dans des conditions normales.
<u>10.3. Possibilité de réactions dangereuses</u>	éviter de mélanger le produit avec des oxydants forts et des acides forts
<u>10.4. Conditions à éviter</u>	Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Tenir à l'écart de la chaleur, des sources d'inflammation.
<u>10.5. Matériaux incompatibles</u>	Il peut générer des gaz inflammables au contact de métaux élémentaires, de nitrures, de sulfures inorganiques, d'agents réducteurs puissants. Il peut générer des gaz toxiques au contact de sulfures inorganiques, d'agents réducteurs puissants.
<u>10.6. Produits de décomposition dangereux</u>	lors de la combustion, il produit des gaz irritants le produit est inflammable, après la combustion, il peut entraîner la formation de produits de décomposition dangereux

Section 11 : INFORMATION TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë	Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Corrosion/irritation de la peau	Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Le produit est classé : Irrit. yeux. 2 H319
Sensibilisation	Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Mutagénicité	Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Cancérogénicité	Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité pour la reproduction	Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique	Le produit est classé : STOT SE 3 H336
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée	Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Danger par aspiration	Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Informations sur le produit

Informations toxicologiques des principales substances présentes dans le produit :

propane-2-ol ; alcool isopropylique ; isopropanol - CAS : 67-63-0

a) Toxicité aiguë ; Test : DL50 - Voie : Orale - Espèce : Rat > 5840 mg/kg
Test : LD50 - Voie : Peau - Espèce : Lapin > 2000 mg/kg

2-butoxyethanol; ethylene glycol monobutyl ether - CAS: 111-76-2

a) acute toxicity ATE - Oral 1200 mg/kg bw

2-butoxyethanol; ethylene glycol monobutyl ether - CAS: 111-76-2

LD50 (RABBIT) ORAL: 320 MG/KG

Section 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES
--

12.1. Toxicité

Adopter de bonnes pratiques de travail, afin que le produit ne soit pas rejeté dans l'environnement.

ALCOOL ISOPROPYLIQUE

Non classé pour les risques environnementaux

Toxicité aquatique aiguë :

Négatif - Classification dérivée de la classification des composants

Toxicité chronique aquatique :

Négatif - Classification dérivée de la classification des composants

Toxicité bactérienne :

Négatif - Classification dérivée de la classification des composants

Toxicité dans le sol :

Négatif - Classification dérivée de la classification des composants

Toxicité pour les plantes :

Négatif - Classification dérivée de la classification des composants

Effets dans les stations d'épuration :

Négatif - Classification dérivée de la classification des composants

Propane-2-ol ; alcool isopropylique ; isopropanol - CAS : 67-63-0

Toxicité aquatique aiguë :

Point final : EL50 - Espèce : Daphnies > 100 mg/l - Durée h : 48

Point final : EL50 - Espèce : Algues > 100 mg/l - Durée h : 72

Point final : EL50 - Espèce : Poissons > 100 mg/l - Durée h : 48

12.2. Persistance et dégradabilité

Aucune information disponible.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune information disponible.

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune information disponible.

12.5. Résultat de l'évaluation des substances préoccupantes : PBT et vPvB

Non applicable

12.6. Autres effets nocifs

Aucune information disponible.

Section 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Élimination du produit/de l'emballage non utilisé	Récupérer, si possible. Envoyer aux installations d'élimination autorisées ou pour incinération dans des conditions contrôlées. Toujours respecter les réglementations locales et nationales en vigueur.
Emballages contaminés	Les emballages contaminés doivent être envoyés pour être recyclés ou éliminés conformément aux réglementations nationales sur la gestion des déchets réutiliser si possible. Les résidus de produits doivent être considérés comme des déchets dangereux. L'élimination doit être confiée à une gestion des déchets autorisée, conformément aux dispositions nationales et, le cas échéant, locales.

Section 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

14.1 Numéro/ID ONU	Numéro ADR-UN : 1950 Numéro IATA-Un : 1950 Numéro IMDG-Un : 1950
14.2 Nom d'expédition pour le transport	Nom d'expédition ADR : AÉROSOLS INFLAMMABLES IATA-Nom technique : AÉROSOLS INFLAMMABLES IMDG-Nom technique : AÉROSOLS INFLAMMABLES
14.3 Classe(s) de danger	Classe ADR : 2.5°F CAP. 2.2.2.1.6 UN1950 Classe IATA : 2.1 Classe IMDG : 2 Aérosols UN 1950
14.4 Groupe d'emballage	Groupe d'emballage ADR : N.A. Groupe d'emballage IATA : N.A. Groupe d'emballage IMDG : N.A.
14.5 Dangers pour l'environnement	Non
Pollution marine	Non
14.6 Précautions particulières à prendre	ADR-Catégorie de transport (code de restriction des tunnels) : D IMDG-Nom technique : AEROSOLS INFLAMMABLES Page IMDG : 2102
14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC	Non

Section 15 : RÉGLEMENTATIONS

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Dir. 98/24/CE (Risques liés aux agents chimiques sur le lieu de travail)
Dir. 2000/39/CE (Valeurs limites d'exposition professionnelle)
Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)
Règlement (CE) n° 790/2009 (ATP 1 CLP) et (UE) n° 758/2013
Règlement (UE) n° 2015/830
Règlement (UE) n° 286/2011 (ATP 2 CLP)
Règlement (UE) n° 618/2012 (ATP 3 CLP)

Règlement (UE) n° 487/2013 (ATP 4 CLP)
 Règlement (UE) n° 944/2013 (ATP 5 CLP)
 Règlement (UE) n° 605/2014 (ATP 6 CLP)
 Règlement (UE) n° 2015/1221 (ATP 7 CLP)
 Règlement (UE) n° 2016/918 (ATP 8 CLP)
 Règlement (UE) n° 2016/1179 (ATP 9 CLP)
 Règlement (UE) n° 2017/776 (ATP 10 CLP)
 Règlement (UE) n° 2018/669 (ATP 11 CLP)
 Règlement (UE) n° 2018/1480 (ATP 13 CLP)
 Règlement (UE) n° 2019/521 (ATP 12 CLP)
 Règlement (UE) n° 2020/217 (ATP 14 CLP)
 Règlement (UE) n° 2020/1182 (ATP 15 CLP)
 Règlement (UE) n° 2021/643 (ATP 16 CLP)

Restrictions liées au produit ou aux substances contenues dans le produit conformément à l'annexe XVII du règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et les modifications ultérieures : Aucune

Le cas échéant, veuillez vous référer aux dispositions réglementaires suivantes : Directive
 2012/18/UE (Seveso III)

Règlement (CE) n° 648/2004 (détergents).
 Dir. 2004/42/CE (directive COV)

Dispositions relatives à la directive UE 2012/18 (Seveso III) : Catégorie Seveso III selon l'annexe 1, partie
 1
 Le produit appartient à la catégorie : P3a

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune information disponible

Section 16 : AUTRES INFORMATIONS

Liste explicative des abréviations et acronymes utilisés dans la fiche de données de sécurité

Déclarations de danger pertinentes

H225 Liquide et vapeur hautement inflammables.
 H319 Provoque une sévère irritation oculaire.
 H336 Peut causer de la somnolence ou le vertige.
 H220 Gaz extrêmement inflammable.
 H280 Contient du gaz sous pression ; peut exploser s'il est chauffé.
 H332 Nocif en cas d'inhalation.
 H302 Nocif en cas d'ingestion.
 H315 Provoque une irritation de la peau.

Classe de danger et catégorie de danger	Code	Description
Gaz Infl. 1	2.2/1	Gaz inflammable, Catégorie 1
Aérosols 1	2.3/1	Aérosol, catégorie 1
Gaz Press.	2.5	Gaz sous pression.
Liq. Infl. 2	2.6/2	Liquide inflammable, Catégorie 2
Acute Tox. 4	3.1/4/Inhal	Toxicité aiguë (inhalation), Catégorie 4
Acute Tox. 4	3.1/4/Oral	Toxicité aiguë (orale), Catégorie 4
Skin Irrit. 2	3.2/2	Irritation cutanée, Catégorie 2
Irrit. yeux. 2	3.3/2	Irritation des yeux, Catégorie 2
STOT SE 3	3.8/3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie 3

Paragrapes modifiés par rapport à la révision précédente :

SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques

Classification et procédure utilisées pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 (CLP)

Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008	Procédure de classification
Aérosols 1, H222+H229	Sur la base de données d'essai
Irrit. yeux. 2, H319	Méthode de calcul
STOT SE 3, H336	Méthode de calcul

Principales sources bibliographiques :

ECDIN - Réseau d'information et de données sur les substances chimiques dans l'environnement - Centre commun de recherche, Commission des Communautés européennes.

PROPRIÉTÉS DANGEREUSES DES MATÉRIAUX INDUSTRIELS DE SAX - Huitième édition - Van Nostrand Reinold

ADR :	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.
ATE :	Estimation de la toxicité aiguë
ATEmix :	Estimation de la toxicité aiguë (Mélanges)
CAS :	Chemical Abstracts Service (division de l'American Chemical Society).
CLP :	Classification, Étiquetage, Emballage.
DNEL :	Niveau dérivé sans effet.
EINECS :	Inventaire européen des produits chimiques commercialisés.
GefStoffVO :	Ordonnance sur les substances dangereuses, Allemagne.
GHS :	Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.
IATA :	Association internationale du transport aérien.
IATA-DGR :	Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes.
ICAO :	Organisation de l'aviation civile internationale.
ICAO-TI :	Instructions techniques de l'Organisation de l'aviation civile internationale (ICAO).
IMDG :	Code maritime international pour les marchandises dangereuses.
INCI :	Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques.
KSt :	Coefficient d'explosion.

LC50 :	Concentration létale, pour 50 % de la population d'essai.
LD50 :	Dose létale, pour 50 % de la population d'essai.
PNEC :	Concentration prévue sans effet.
RID :	Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.
STEL :	Limite d'exposition à court terme.
STOT :	Toxicité pour certains organes cibles.
TLV :	Valeur limite d'exposition.
TWA :	Moyenne pondérée en fonction du temps
WGK :	Classe allemande de risque pour l'eau.

Date d'émission	2020-12-03
Date de révision	Non applicable.
Motif de révision :	Non applicable.

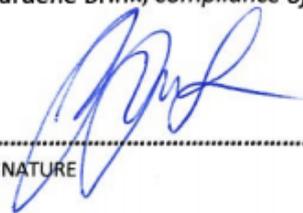
Cette fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du règlement (CE) 1907/2006, 1272/2008/UE et du règlement (UE) 2015/830.

Clause de non-responsabilité

Les informations contenues dans cette FDS sont préparées au mieux de nos capacités et reflètent l'état des connaissances au moment de la publication. Les données sont présentées à titre de guide pour la manipulation, l'utilisation, le stockage, le transport et l'élimination en toute sécurité de la substance, et ne doivent être considérées comme un certificat de garantie ou de qualité. Les informations données concernent la substance fournie uniquement et peuvent ne plus être applicables lorsque la substance est utilisée ou mélangées avec d'autres substances.

Fin de la fiche de données de sécurité

Intronics BV
Shardene Brink, *compliance officer*



.....
SIGNATURE